



DEPARTEMENT

Oise

ARRONDISSEMENT

Senlis

CANTON

Creil-Nogent

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2024-CM4-061

Séance du :
16 septembre 2024

Nombre de Conseillers :

- **En exercice :** 29
- **Présents :** 18
- **Représentés :** 5
- **Votants :** 23
- **Absents :** 6

Résultats :

- **Pour :** 23
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

Secrétaire de séance :
Jean-Claude DAVID

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Villers-Saint-Paul s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur WEYN, Maire, après avoir été convoqué le **mardi 10 septembre 2024**, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents :

M. WEYN, Maire

MM. ROSE-MASSEIN – CHARKI – RUHAUT – CYGANIK – MIDA – BEN HAMOU – DESCAUCHEREUX, Adjoints au Maire

M. COSME, Conseiller Municipal Délégué

MM. DAVID – BOQUET – CARON – LOUNIS – BENHAMMOU – SISSOKO – BLANCANEUX – BOUTROUE – ZEMRAK, Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés et représentés :

Mme BOUTI donne pouvoir à M. CHARKI

Mme VAN OVERBECK donne pouvoir à M. DAVID

Mme DRIS donne pouvoir à Mme SISSOKO

Mme LOBGEAIS donne pouvoir à Mme RUHAUT

M. OUIZILLE donne pouvoir à M. MIDA

Étaient Absents excusés :

MM. PITKEVICHT - MASSEIN - RUET - HECTOR - GRIGNARD - MATADI-NSEKA

ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTE

Madame Peggy RUHAUT, Adjointe au Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 à L. 6323-1-15,

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Au regard des besoins grandissant en matière de santé sur le territoire, des carences de médecins généralistes et spécialistes, dont les carnets de patientèle sont surchargés et afin d'anticiper les futurs départ en retraites de praticiens dans la commune, la municipalité a décidé de s'engager dans la création d'un Centre de santé.

Il s'agira d'un service municipal ayant pour vocation de renforcer l'offre de soins dans la ville et l'accès à une médecine générale de qualité et de proximité.

A ce titre, elle souhaite :

- construire un projet partenarial avec les acteurs locaux de la santé ;
- faciliter l'accueil de médecins sur le territoire communal ;
- proposer un service public de médecine générale à la population ;
- permettre un renforcement du suivi des parcours de soins.

Le projet de création du Centre de santé est en cours d'élaboration, un diagnostic territorial de santé a été réalisé et le projet de santé est en cours de rédaction. Il sera adressé à l'Agence Régionale de Santé – ARS.

En conséquence, il est important à ce stade, d'intégrer un réseau national fédérateur afin :

- de bénéficier d'un accompagnement adapté, de services d'information, de formation et de communication,
- de s'appuyer sur un référentiel commun mutualisant les savoirs, apportant de l'aide technique et logistique.

La FNCS regroupe des gestionnaires de centres de santé, elle valorise et représente ces structures auprès des institutions. Elle accompagne les porteurs de projets dans la création de centres de santé et soutient les centres en activité.

Elle participe aux négociations conventionnelles avec l'Assurance maladie, depuis la 1ère convention signée en 2003 (à ce titre, ses adhérents siègent dans les instances de négociations conventionnelles).

Elle poursuit un travail de fond qui vise à faire connaître et reconnaître la pratique des centres de santé auprès des acteurs de proximité.

Considérant que la FNCS est déclarée, par les autorités compétentes, représentative des centres de santé ;

Considérant qu'elle constitue une force de proposition et de négociation reconnue pour défendre au mieux les intérêts des centres de santé et qu'elle se donne également pour missions de les accompagner dans leur développement ;

Je propose au conseil municipal :

- o **D'APPROUVER** l'adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) pour une cotisation annuelle fixée à 445 euros ;
- o **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents indispensables à cette adhésion.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Gérard WEYNE

